

Livret d'Accueil

ESAT LE MORVAN



Sommaire

Qu'est-ce qu'un ESAT ?	4
PRESENTATION DE L'ESAT LE MORVAN	4
Situation géographique	5
L'équipe qui vous accueille	5
Description des locaux	7
LES PRESTATIONS DELIVREES	8
Autres Prestations	8
PRÉSENTATION ET ORGANISATION DES ATELIERS	9
L'atelier Espace Vert	9
L'atelier Menuiserie	10
L'atelier Artisanat	10
LES ACTIVITÉS DE SOUTIEN ET DE STAGE	11
Le soutien médico-professionnel	11
Le soutien médico-social et médico-éducatif.....	11
Les stages extérieurs	11
VOTRE ACCUEIL ET VOTRE PRISE EN CHARGE	12
L'accueil de stagiaire.....	12
La demande d'admission	12
Votre admission	12
VOTRE VIE AU SEIN DE L'ESAT LE MORVAN	13
Votre projet d'accompagnement.....	13
Votre rythme de travail	14
Rémunération et participation financière	14
Quelques règles de vie en collectivité.....	15
Argent et objets de valeur	16
Les sorties organisées par l'établissement :	16
Départ de l'ESAT.....	16
VOTRE PARTICIPATION	17
VOS DROITS AU SEIN DE L'ESAT LE MORVAN.....	18
Vos droits fondamentaux	18
Accès à votre dossier administratif et médical.....	18
Recours à une personne qualifiée en cas de non-respect de vos droits (loi 2002.2 du 2 janvier 2002)..	19
Votre départ de l'ESAT	19
ANNEXES	20
Plan d'accès - Contacts	20
Plan des locaux.....	21
Nos partenaires.....	23

Madame, Monsieur,

Ce livret vous est remis afin de faciliter votre découverte de l'ESAT Le Morvan, de son fonctionnement et votre intégration au sein de celui-ci. Il vous informe également des missions ainsi que des valeurs et fondements sur lesquels repose l'action de l'ESAT.

La direction et l'ensemble du personnel vous souhaitent la bienvenue et s'engagent dès à présent à vous apporter un soutien et un accompagnement adaptés, tout au long de votre parcours.

Vous trouverez en annexe de ce document le Règlement de Fonctionnement et la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie conformément aux dispositions prévues par la loi.

Lors de votre admission, nous concluons ensemble un Contrat de Soutien et d'Aide par le Travail -CSAT-. Ce document, s'appuyant sur des recommandations de bonnes pratiques professionnelles, fixera les objectifs et la nature de la prise en charge dont vous serez bénéficiaire suivant les principes et l'éthique définis dans le projet associatif.

Notre ambition est de vous offrir une prise en charge chaleureuse et adaptée à votre besoin. Elle a également pour objectif de tout faire pour vous aider à réussir une insertion professionnelle, en ESAT ou en milieu ordinaire. En intégrant l'ESAT Le Morvan, vous vous engagez de même à faire les efforts nécessaires pour réussir cette insertion.

Le personnel, respectueux de vos droits et soucieux de votre épanouissement, vous accompagnera au quotidien avec professionnalisme.

Nous serons attentifs à la qualité de votre projet au sein de notre établissement.

La Direction

Qu'est-ce qu'un ESAT ?

Les Établissements et Services d'Accompagnement par le Travail - ESAT. - sont des établissements et services médico-sociaux (art L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Leur mission est définie aux articles L 344-2 et 344-2-1 du CASF. Ils accueillent des personnes âgées de 18 à 60 ans reconnues travailleurs handicapés par la C.D.A.P.H – Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées –.

Les prestations qu'ils proposent (activités professionnelles, soutiens éducatifs et sociaux) ont comme objectifs essentiels la socialisation et l'inclusion sociale des personnes accueillies, le travail n'étant qu'un des moyens pour les réaliser.

Les activités diverses, à caractère professionnel, offertes par l'ESAT Le Morvan aux personnes qu'il accueille, sont déterminées par son environnement économique.

Les activités de soutien médico-social et éducatif et, plus généralement, "les activités d'accès à l'autonomie et d'implication dans la vie sociale" ne pourront être proposées par l'ESAT Le Morvan que lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre du projet d'établissement et sous réserve de moyens qui lui sont attribués par l'aide sociale à la charge de l'État (art L 344-4 du CASF).

PRESENTATION DE L'ESAT LE MORVAN

L'ESAT Le Morvan est un établissement médico-social créé en 1991 par l'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Nièvre (ADSEAN). Il est agréé pour accueillir 39 personnes adultes déficients intellectuels en situation de handicap.

Sa finalité est d'accompagner des personnes en situation de handicap au travers de situations de travail, de développer leur compétence et leur autonomie et permettre, à celles qui en expriment le souhait et qui en ont les capacités, de travailler dans le milieu ordinaire de travail.

Son action s'inscrit dans le cadre des politiques nationales, régionales et départementales de lutte contre les exclusions et des missions que notre association poursuit.

Conformément à ses valeurs et finalités, l'ESAT Le Morvan se donne comme objectifs :

- D'offrir une activité professionnelle aux personnes en situation de handicaps dont les capacités de travail ne leur permettent pas, momentanément ou durablement, de travailler dans une entreprise ordinaire ou dans une entreprise adaptée ;
- De mettre en œuvre ou favoriser l'accès à des actions d'entretien des connaissances, de maintien des acquis scolaires et de formation professionnelle ainsi que des actions éducatives d'accès à l'autonomie et d'implication dans la vie sociale.

Dans le cadre de votre accompagnement, nous allons élaborer ensemble, avec éventuellement votre représentant légal ou votre famille, votre projet individualisé.

Il est formalisé lors d'une réunion annuelle et au travers d'un écrit qui définit les objectifs professionnels de découverte, de maintien ou de perfectionnement dans un domaine d'activité. Il doit correspondre à vos capacités, à vos ambitions ainsi qu'à l'évaluation faite par les professionnels.

Situation géographique

L'ESAT Le Morvan est situé à Montsauche les Settons, dans la Nièvre.

Situé à côté du Lac des Settons, l'établissement est à 1h30 de Nevers et de Dijon.

L'ESAT se trouve au cœur du village de Montsauche, village de plus de 500 habitants.

L'équipe qui vous accueille

Le directeur adjoint

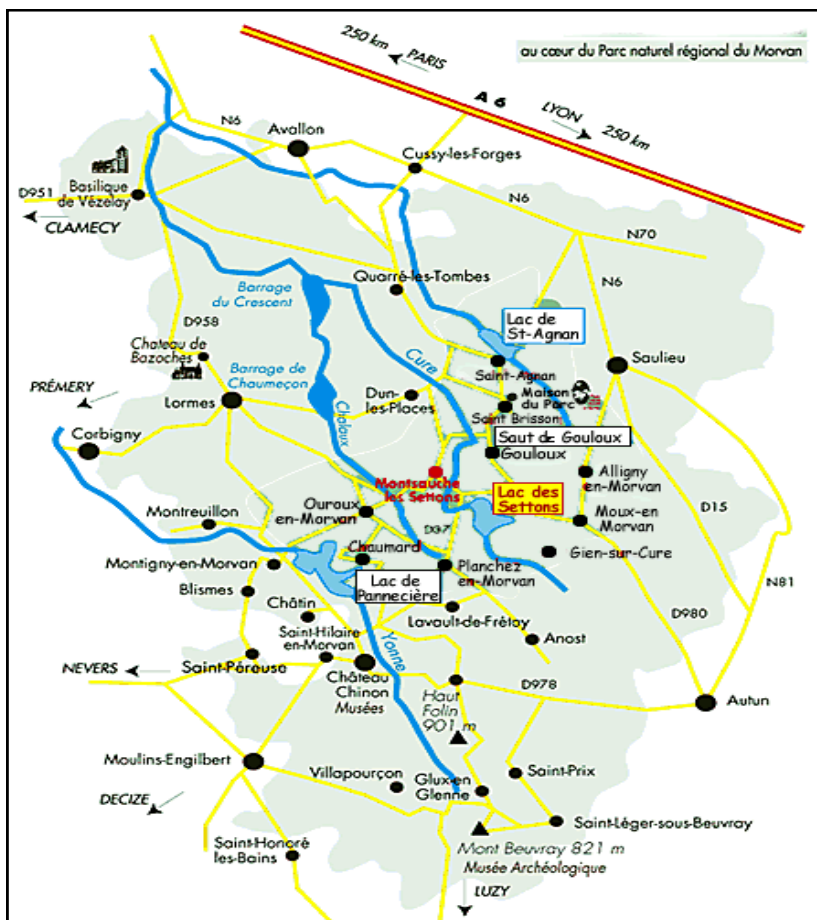
Interlocuteur privilégié des ouvriers et partenaires, il anime et coordonne l'action des différents professionnels.

Les services administratifs

- La secrétaire de direction : elle assure l'accueil et l'information des visiteurs et des ouvriers, la gestion des ressources humaines ainsi que la gestion administrative.
- La comptable : elle réalise le suivi comptable de l'établissement (facturation, suivi budgétaire).

Les services généraux

- Le cuisinier ou la cuisinière : les repas sont confectionnés par l'équipe de cuisine. Ils sont servis sur place.
- L'agent de service intérieur : Elle assure le ménage des espaces collectifs (bureaux, salle de détente, sanitaires, vestiaires). Par respect pour ce travail difficile, il vous est demandé d'apporter une attention particulière afin de conserver les locaux en état de propreté permanente.
- L'agent technique/chauffeur livreur : il contribue à l'entretien et au bon fonctionnement des matériels et des locaux de l'établissement.



Les services éducatifs

Les moniteurs d'ateliers organisent et assurent le suivi du travail dans les ateliers. Ils et elles sont responsables de la qualité et du suivi de la production. Ils et elles encadrent les ouvriers et ont pour mission de repérer les capacités des ouvriers et d'organiser les activités en conséquence. Ils et elles adaptent notamment les postes de travail aux capacités des personnes, développent leurs compétences et stimulent leur progression.

Accompagnement sociaux-éducatifs.

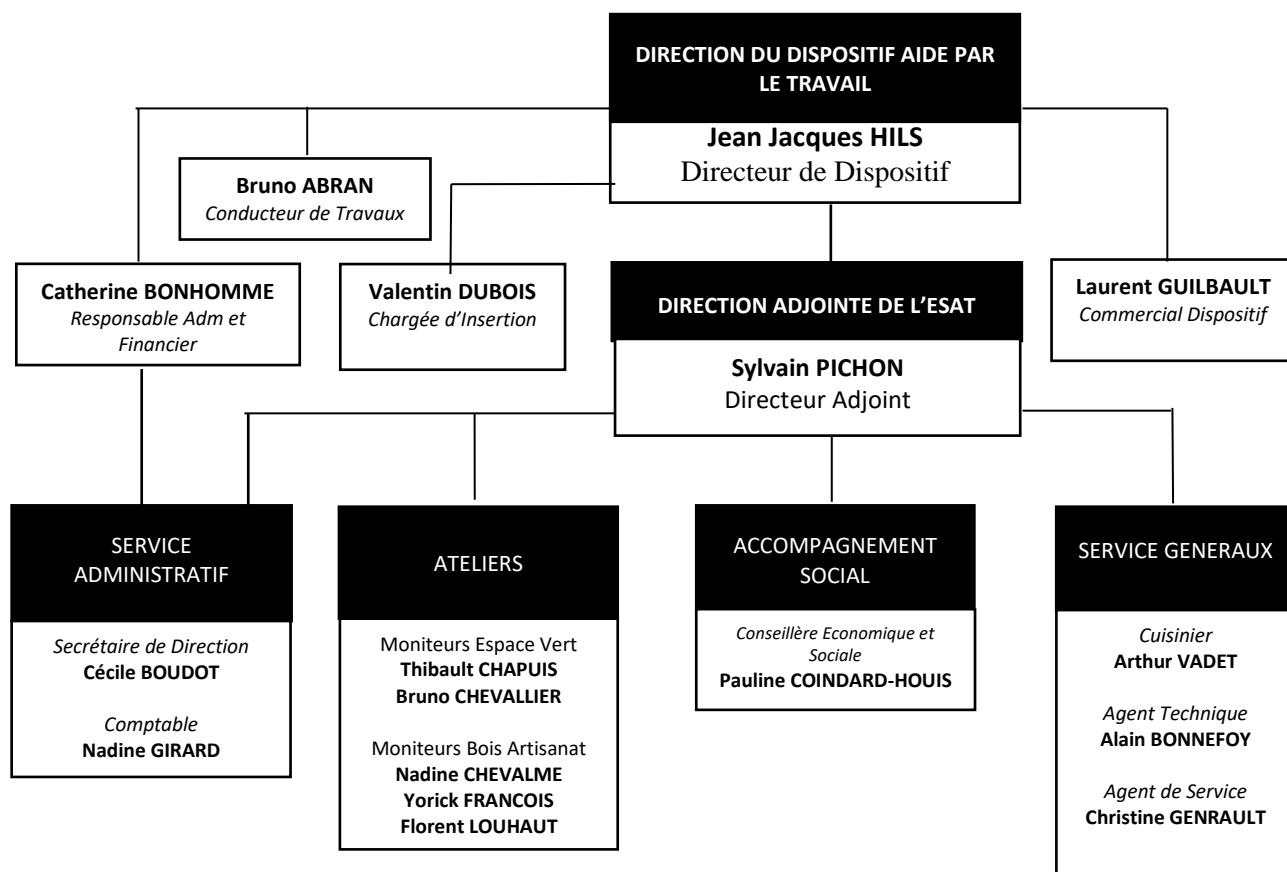
Une animatrice socio-éducatrice vous accueille à votre arrivée. Elle vous accompagne pour vous aider dans vos démarches administratives et assure le lien entre votre milieu d'origine et l'ESAT.

Elle vous accompagne dans l'obtention et le maintien de vos droits sociaux.

Elle met en place, en lien avec les moniteurs les actions de soutien préalablement définies dans les projets individualisés des ouvriers.

Elle réalise l'organisation et l'animation des activités de socialisation (maintien des acquis, apprentissage, formation, stages...) afin de développer l'autonomie et l'insertion sociale des personnes accompagnées.

ORGANIGRAMME DE L'ESAT LE MORVAN



Description des locaux

Vous trouverez sur le site de l'ESAT Le Morvan :

- situé rue Croix de Chazelles (rue du haut du site)
Le bâtiment administratif où se trouvent l'accueil, le service administratif et comptable ainsi que la cuisine et le réfectoire ;
- Avenue du Docteur Charles Monot (rue du bas du site)
Le bâtiment où sont situés l'atelier Bois-Artisanat, les vestiaires, le local entretien ainsi que le garage des équipes Espace Vert.

Ces bâtiments vous offrent des conditions d'accueil et de travail adaptées à vos besoins et aux différentes activités que vous réaliserez dans le respect des normes de sécurité.

Circulation dans les locaux

Le principe de base est celui de la libre circulation des personnes au sein de l'établissement durant les heures de travail. Cependant, certaines limitations d'accès sont édictées en raison d'obligations de discrétion, de sécurité ou de fonctionnement.

En particulier :

- les locaux administratifs sont accessibles aux ouvriers avec l'accord des professionnels qui les occupent et en dehors des horaires d'activités ;
- les locaux techniques ne sont pas accessibles aux ouvriers.

Les plans de ces locaux figurent en annexe dans ce livret d'accueil

LES PRESTATIONS DELIVREES

L'ESAT vous propose un travail adapté à vos capacités au sein d'une équipe encadrée par du personnel spécialisé au travers de 4 domaines d'activités :

- L'atelier Espaces verts ;
- l'atelier Menuiserie ;
- l'atelier Artisanat ;
- la mise à disposition en entreprises extérieures.

Par cette diversité d'ateliers, nous vous proposons des métiers différents avec des apprentissages différents.

Ce choix peut s'exprimer et donc se faire lors de votre entrée au sein de notre établissement ou ultérieurement.

Cette diversité d'activités permet à l'ESAT de vous proposer un travail en fonction de vos compétences et de vos choix actuels et/ou futurs.

Ces différentes activités visent à former et développer votre autonomie et poursuivent des finalités d'insertion, d'intégration sociale, de promotion et d'épanouissement.

Autres Prestations

Il vous est possible de bénéficier d'autres prestations telles que :

- des activités de soutien ;
- des formations professionnelles ;
- des stages dans d'autres établissements (autres ESAT, entreprises adaptées) ;
- des stages en entreprise.

PRÉSENTATION ET ORGANISATION DES ATELIERS

L'ESAT Le Morvan intervient dans 4 secteurs de l'activité économique locale :

- Les Espaces verts : travaux d'entretien paysagés auprès de particuliers, mais aussi de collectivités sous forme de contrats annuels (collectivités territoriales, administrations, entreprises, particuliers...).
- L'atelier Menuiserie : fabrication de composteurs, de mobiliers urbains extérieurs en bois (tables, bancs, panneaux d'affichage ou d'indication, barrières...), de nichoirs, de platelages ou d'éléments de signalisation pour des chemins forestiers.
- L'atelier Artisanat : fabrication de nichoirs ou de mangeoires pour oiseaux, d'abris à insectes et de crèches de Noël.
- La mise à disposition : vous travaillez à l'extérieur de l'ESAT, sous la supervision d'un moniteur référent.

Chaque atelier est placé sous la responsabilité d'un ou de plusieurs moniteurs ou monitrices d'atelier.

Pour chaque atelier, lorsqu'une tenue spécifique est nécessaire, elle vous sera fournie par l'ESAT afin de vous protéger : vous devrez la porter.

L'atelier Espace Vert

Dans cet atelier vous assurerez l'entretien et la création d'espaces verts pour des particuliers, mais aussi auprès de collectivités.

Débroussailler, tondre, planter, arracher, défricher, ratisser... telles sont les tâches que vous aurez à réaliser.

Vous utiliserez un matériel récent et performant (débroussailleuses, tondeuses autoportées et autotractées, taille-haies, souffleurs à feuilles) nécessaire aux différents chantiers.



L'atelier est composé d'une douzaine d'ouvriers répartis en deux équipes. Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un moniteur ou d'une monitrice d'atelier assurant votre formation technique.

Ces équipes peuvent, selon le type et l'importance du chantier, fusionner ou travailler séparément.

L'atelier Menuiserie



Cet atelier réalise des fabrications en bois Douglas ou en pin destinées aussi bien à des particuliers qu'à des collectivités.

Le travail consiste principalement, à partir de planches de bois brut, à couper le bois, le poncer et assembler les différentes pièces faites afin de réaliser des composteurs, des tables, des bancs extérieurs, des panneaux...

13 ouvriers travaillent aujourd'hui avec deux moniteurs ou monitrices d'atelier.



Cet atelier dispose de matériels importants (scie à format, scie à ruban, mortaiseuse, tenonneuse, ponceuse...)



que vous serez formés à utiliser.

L'atelier Artisanat



Cet atelier réalise des nichoirs, des mangeoires et des abris à insectes en bois Douglas principalement pour des magasins et des organisations de protection des oiseaux.

9 ouvriers entourés d'un moniteur ou d'une monitrice d'atelier réalisent principalement des activités de coupes de bois et d'assemblage des différentes pièces constituant les nichoirs et les mangeoires.

LES ACTIVITÉS DE SOUTIEN ET DE STAGE

L'ESAT Le Morvan vous propose de bénéficier d'activités de soutien dans l'apprentissage des tâches à accomplir (soutien médico-professionnel) et d'un accompagnement dans votre vie sociale et votre développement individuel (soutien médico-social et médico-éducatif).

Le soutien médico-professionnel

Des séances de soutien sur atelier vous permettent, à tour de rôle, d'être accompagné individuellement ou en groupe, pour des apprentissages spécifiques à vos besoins et aux tâches de travail (apprentissage de nouvelles tâches, optimisation du travail, mise en situation des actions de sécurité faites en atelier, Reconnaissance de Savoir Faire Professionnel...).

Le soutien médico-social et médico-éducatif

Des actions de prévention, d'information, de mise en situation, d'apports techniques et théoriques sur des thèmes demandés par les moniteurs de l'ESAT, par la conseillère en économie sociale et familiale -CESF- ou par les ouvriers sont réalisées en salle comme la sécurité au travail, la sécurité routière, les gestes qui sauvent...

Des ateliers de soutien à thème (code de la route, mémoire, atelier théâtre...) sont organisés en fonction des demandes des ouvriers de l'ESAT, en lien avec leur projet personnalisé. Ils peuvent être animés par la Conseillère en Economie sociale et Familiale ou un intervenant extérieur.

Les stages extérieurs

Dans le cadre de votre accompagnement personnalisé, des stages pourront vous être proposés selon une certaine gradation :

Des stages intra ou inter établissement

Vous pouvez émettre le souhait d'effectuer un stage dans un autre atelier de l'ESAT ou un autre ESAT que celui où vous travaillez. Cela vous permet de découvrir un autre poste de travail, un autre métier, une autre équipe...

Des stages en entreprise

Ces stages, réalisés en entreprises extérieures à l'ESAT, vous donnent la possibilité de découvrir le milieu de travail ordinaire et de mieux exploiter vos potentialités pour arriver progressivement à une plus grande autonomie.

VOTRE ACCUEIL ET VOTRE PRISE EN CHARGE

L'ESAT accueille des personnes qui souhaitent réaliser un stage ou intégrer l'établissement.

L'accueil de stagiaire

L'établissement offre la possibilité d'accueillir des personnes qui souhaitent découvrir ou expérimenter sur une période donnée ce qu'est un ESAT. Cet accueil, qui se déroule sur une période d'une à trois semaines, nécessite la signature d'une convention de stage ou de mise en situation.

Une évaluation de stage est réalisée à la fin de la période. Elle permet au stagiaire d'avoir un bilan sur le travail qu'il a réalisé durant son accueil et de connaître ses compétences. Cette évaluation permet au stagiaire de se positionner vis-à-vis d'une éventuelle admission.

La demande d'admission

Tout adulte en situation de handicap âgé au minimum de 18 ans et bénéficiant d'une orientation ESAT délivrée par la CDAPH peut déposer une demande d'admission auprès du directeur adjoint. Votre demande implique :

- des contacts et votre rencontre avec le directeur adjoint, votre représentant légal et votre famille si vous le souhaitez ;
- votre adhésion à une admission éventuelle ;
- l'évaluation et l'instruction de votre dossier qui vous sera remis et que vous aurez rempli ;
- une disponibilité de place dans notre établissement.

Votre admission

Vous êtes désormais admis au sein de l'ESAT Le Morvan. La constitution de votre dossier nécessite de fournir les pièces administratives suivantes :

- votre notification de reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) et votre orientation ESAT ;
- votre notification d'attribution de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ;
- votre carte d'identité et une photo d'identité ;
- votre jugement de mesure de protection s'il y a lieu ;
- un document ou figure votre numéro CAF ;
- une copie de votre livret de famille ou d'extrait d'acte de naissance ;
- votre carte vitale ainsi qu'une attestation de sécurité sociale valide ;
- votre carnet de santé ou de vaccination à jour.

À cette occasion, il vous est remis :

- Le Livret d'Accueil et la Charte des droits et Libertés de la Personne Accueillie ;
- le Règlement de Fonctionnement qui définit vos droits, obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie de l'établissement ;
- la liste des Personnes Qualifiées sur le département de la Nièvre.

Un Contrat de Soutien et d'Aide par le Travail sera signé au plus tard dans le mois qui suit votre admission dans l'établissement. Un avenant pris en application du chapitre V de l'article D.311 du Code de l'Action Sociale et des Familles sera élaboré et signé avant la fin de la période d'essai, période qui ne peut dépasser 6 mois. Cet avenant a pour vocation de permettre de préciser les objectifs et les prestations qui vous seront les plus adaptées

VOTRE VIE AU SEIN DE L'ESAT LE MORVAN

Dans le cadre de votre accompagnement, nous allons élaborer avec vous, votre représentant légal et éventuellement avec votre famille si vous le désirez, votre projet personnalisé d'accompagnement. Il s'agit de définir ensemble les activités les plus adaptées à votre accompagnement.

Votre projet d'accompagnement

L'ESAT Le Morvan emploie des professionnels qui, sous l'autorité du directeur adjoint, ont pour fonction de mettre en place et de suivre les différentes formes d'accompagnement, de s'assurer de votre bien-être et de votre sécurité.

L'accompagnement est réalisé par l'équipe éducative, mais également par un moniteur ou une monitrice d'atelier référent(e).

Le moniteur référent est celui qui :

- construit avec vous et pilote votre projet personnalisé d'accompagnement ;
- est le responsable de la conduite de votre projet ;
- réalise la rédaction des écrits vous concernant.

Vous rencontrerez durant votre période d'essai plusieurs moniteurs d'ateliers : chacun d'eux sera durant cette période votre référent sur l'atelier dans lequel vous serez à l'essai. À l'issue de cette période, votre référent sera un des moniteurs d'ateliers dans lequel vous travaillerez.

Vous travaillerez au sein d'un atelier en fonction de vos choix, de votre projet d'accompagnement, de vos possibilités, mais également en fonction des contraintes et des nécessités de services.

Votre rythme de travail

La durée hebdomadaire de travail est de 34 heures actuellement répartie de 7h45 à 12h00 et de 13h00 à 16h45 du lundi au jeudi et de 8h00 à 12h00 un vendredi sur deux.

Ces horaires peuvent être modifiés en fonction du travail, des conditions climatiques ou des nécessités de service.

L'établissement est ouvert 220 jours par an.

Vous disposez de 25 jours ouvrés de congés annuels qui se décomposent en général de la manière suivante :

- 3 semaines pour la période d'été ;
- 1 semaine durant la période de Noël ;
- 1 semaine à prendre à votre convenance.

Pendant l'hiver, l'établissement organise une navette pour vous permettre de vous rendre aux ateliers dans la mesure des places disponibles.

Les repas sont pris en commun dans le réfectoire de l'ESAT et confectionnés par le cuisinier. Pour les personnes travaillant en extérieur (équipe Espace Vert en général), des repas sur chantiers ou pique-niques sont prévus.

Le repas n'est pas considéré comme du temps de travail mais il fait partie de la journée et il est obligatoire.

Rémunération et participation financière

En tant qu'ouvrier

En tant qu'ouvrier d'ESAT vous bénéficiez d'une rémunération garantie. Elle est versée dès l'admission en période d'essai sous réserve de la conclusion du Contrat de Soutien et d'Aide par le Travail. Elle se compose d'une part versée par l'État (un peu plus de 50 % du SMIC) et d'une part versée par l'ESAT (environ 5.01 % du SMIC).

La rémunération garantie mentionnée ci-dessus (art. L243-4 du Code de l'Action Sociale et de la Famille) ne constitue pas un salaire au sens du Code du travail. Elle est en revanche considérée comme une rémunération du travail.

Le prix unitaire d'un repas est fixé sur la base du minimum garanti – MIG – (4.22 € au 01/11/2024),

Un contrat de groupe existe auprès d'Harmonie Mutuelle et peut être mis en place après la période d'essai. L'ouvrier assumera le coût de ces cotisations.

En tant que stagiaire

Si vous êtes stagiaire, vous ne serez pas rémunéré. Les frais seront facturés à votre établissement d'origine.

Mode de financement de l'ESAT.

L'ESAT bénéficie d'une dotation globale de fonctionnement allouée par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Elle est destinée à financer le fonctionnement administratif et éducatif de l'établissement. Elle est actuellement définie dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) renégocié tous les 5 ans.

S'ajoutent à ce financement les revenus de l'activité commerciale, résultat du travail de l'ensemble des ouvriers. Ces activités doivent procurer une valeur ajoutée qui va, pour une part importante, servir à rémunérer les ouvriers et pour une autre part, servir au maintien et au développement de l'outil de travail de l'établissement.

L'allocation aux adultes handicapés peut se cumuler avec les ressources personnelles de l'intéressé et, s'il y a lieu, de son conjoint, concubin ou partenaire.

Quelques règles de vie en collectivité

Dans le cadre de votre prise en charge, vous devez respecter certaines obligations et notamment :

- avoir votre notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ;
- la signature de votre Contrat de Soutien et d'Aide par le Travail (CSAT) et de ses avenants ;
- le Règlement de Fonctionnement ;
- les rythmes de la vie en collectivité ;
- un comportement civique à l'égard des autres ouvriers comme des membres du personnel ;
- votre emploi du temps et vos horaires de travail ;
- vos séances de soutien.

Tout retard ou absence devra être signalé rapidement au secrétariat et au moniteur de l'atelier. Vous ne pouvez quitter l'établissement ou votre lieu de travail qu'avec l'accord du moniteur d'atelier et après avoir rempli une demande d'absence autorisée.

En cas de sortie non autorisée, la direction sera avertie et préviendra immédiatement votre représentant légal. Dans un délai maximal d'une heure, si la personne n'est pas retrouvée, la gendarmerie sera alertée.

Il est demandé à chacun de ne pas utiliser son téléphone portable pendant les heures de travail. En cas d'urgence vous pouvez être joint par l'intermédiaire du secrétariat au 03.86.84.56.48.

Conformément à la loi, il est édicté une interdiction générale de fumer ou de vapoter dans l'établissement (décret anti-tabac n° 2006-1386 du 15/11/06 et décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 sur le vapotage). L'ouvrier est autorisé à fumer uniquement pendant les heures de pause et dans les lieux autorisés.

La consommation d'alcool ou de drogue est absolument interdite.

Argent et objets de valeur

Les dispositions concernant l'argent et les objets de valeurs vous sont communiquées dans le Règlement de Fonctionnement. Nous vous conseillons de ne pas avoir de sommes d'argent importantes ou d'objets de valeur sur votre lieu de travail.

Les sorties organisées par l'établissement :

L'établissement peut être amené à organiser une ou des sorties, concernant un groupe de personnes (voyage sur plusieurs jours ou sortie dans le cadre des activités de soutien) ou l'ensemble des ouvriers de l'établissement (repas de Noël, sortie annuelle, etc.).

Départ de l'ESAT

Vous êtes libre de quitter l'ESAT à tout moment sans préavis durant la période d'essai de 6 mois et après un préavis d'un mois au-delà de votre période d'essai.

VOTRE PARTICIPATION

Vous ou votre représentant légal avez la possibilité de :

- participer au Conseil à la Vie Sociale, selon les dispositions relatives à la désignation ou à l'élection des membres de ce Conseil. Il vous permet ainsi qu'à vos représentants ou à vos parents, de participer à la vie de l'établissement en vue d'une amélioration constante des réponses offertes ;
- participer à l'évaluation du projet d'établissement et des actions conduites selon les modalités définies dans ce projet ;
- participer aux réunions de sécurité en tant que représentant des usagers et de la sécurité au travail, selon les modalités relatives à l'élection de ses membres ;
- participer aux réunions d'atelier toutes les deux semaines ;
- participer à toute forme d'expression concourant à la vie de l'établissement.

L'établissement favorise votre libre expression, vous communique tous les éléments relatifs à vos droits et à une meilleure compréhension de votre situation.

Conformément à la loi et dans le cadre du projet d'établissement, vous avez la possibilité de faire valoir vos droits auprès des professionnels référents, de la direction, de l'association, des autorités de contrôle ou de la personne qualifiée. L'établissement vous tient informée de ces possibilités et des procédures contractuelles et légales y concourant.

Diverses possibilités vous permettant d'exprimer votre volonté et de participer aux décisions vous concernant sont mises en place. Elles sont :

- votre participation effective en qualité de représentant des travailleurs au Conseil de la Vie Sociale (élection par l'ensemble des ouvriers de l'ESAT) ;
- votre participation effective en qualité de représentant des travailleurs et de la sécurité au travail (élection par l'ensemble des ouvriers de l'ESAT) ;
- la réunion une fois tous les 2 mois de l'ensemble des ouvriers avec la direction.
- les rencontres spontanées avec la direction, vos moniteurs ou la CESF peuvent être sollicitées à votre demande ou celle de votre représentant légal ;
- les rencontres / bilans annuels lors du renouvellement de votre projet professionnel individuel et de ses avenants ;
- les temps d'écoutes individualisés avec votre moniteur d'atelier ou la CESF et lors des activités de soutien médico-social et éducatif ;
- Le questionnaire de satisfaction des ouvriers ;
- Les réunions sur les mises à jour des différents livrets et supports d'information.

VOS DROITS AU SEIN DE L'ESAT LE MORVAN

Vos droits fondamentaux

Conformément à la loi qui régit notre secteur et à la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie annexée à ce livret, la protection ainsi que l'exercice des droits et libertés individuelles vous sont garantis.

Vous avez notamment le droit :

- à un accompagnement personnalisé de qualité, adapté à votre âge et à vos besoins, respectueux de vos croyances ;
- à un traitement digne, équitable, dans le respect du principe de non-discrimination ;
- à la sécurité et à l'intégrité physique et morale ;
- à l'intimité et au respect de votre vie privée ;
- à la confidentialité des informations vous concernant, notamment sur tout ce qui touche à votre santé ;
- d'accéder à toutes informations vous concernant dans les conditions fixées par la loi ;
- de recourir aux instances hiérarchiques de l'établissement et, le cas échéant, de choisir une personne qualifiée pour faire valoir vos droits, dans les conditions fixées par la loi.

Accès à votre dossier administratif et médical

Données médicales

En l'absence de service médical attaché à l'établissement, nous ne pouvons accepter de données médicales vous concernant.

Autres données concernant votre accompagnement

L'information relative à votre accompagnement est protégée par la discrétion professionnelle auquel sont tenus l'ensemble des personnels sociaux, éducatifs, administratifs ainsi que les responsables associatifs bénévoles. La communication de ces documents et de ces données s'effectue dans le respect des lois et réglementations en vigueur (Loi du 4 mars 2002), des préconisations prévues par la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie et selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire.

Vous avez accès, sur demande auprès du directeur adjoint ou de votre moniteur, à toute information vous concernant. À cet effet, il est constitué dans l'établissement pour chaque personne accueillie un dossier informatisé où sont centralisées toutes les informations nécessaires.

Par ailleurs, les informations vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés individuelles.

Vous pourrez vous opposer à ce que les informations nominatives vous concernant fassent l'objet d'un traitement informatisé, dans les conditions fixées à l'article 26 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978.

Recours à une personne qualifiée en cas de non-respect de vos droits (loi 2002.2 du 2 janvier 2002)

En cas de réclamation ou de non-respect de vos droits, vous pouvez contacter le directeur adjoint de l'établissement ou le Président de l'association.

Par ailleurs si vous le jugez nécessaire, vous pouvez gratuitement sur simple demande, faire appel à une personne qualifiée. Vous pouvez choisir cette personne sur la liste des Personnes Qualifiées de votre département. Cette liste est affichée dans l'établissement et jointe en annexe de ce livret. Ces personnes qualifiées sont prévues pour assister et orienter tout usager en cas de désaccord avec l'établissement.

La personne qualifiée tentera de trouver un compromis entre vous et l'établissement. Elle vous rendra compte de ses conclusions et fera de même auprès des autorités de tarification de l'établissement. Elle le fera avec toute la discrétion nécessaire.

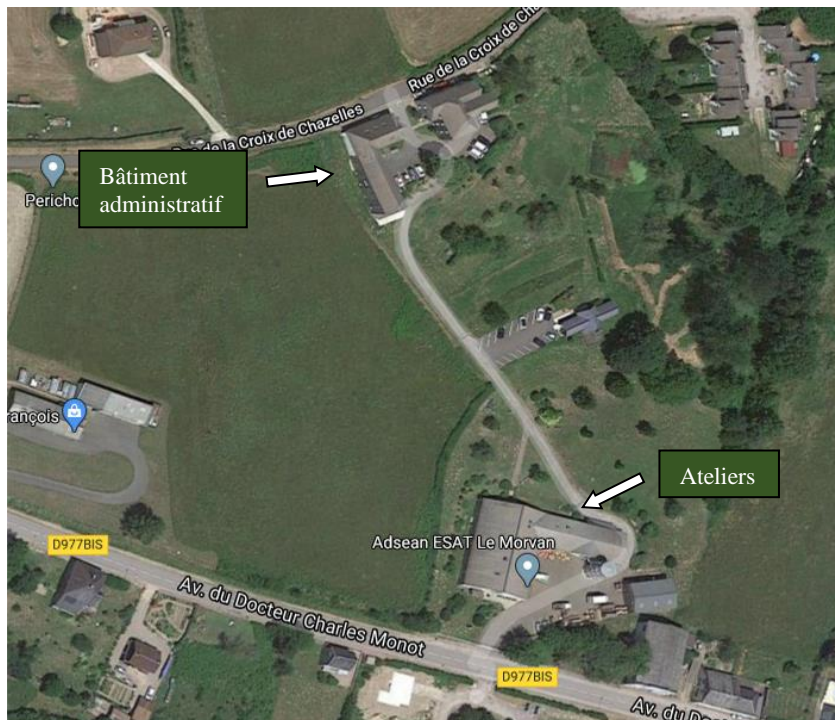
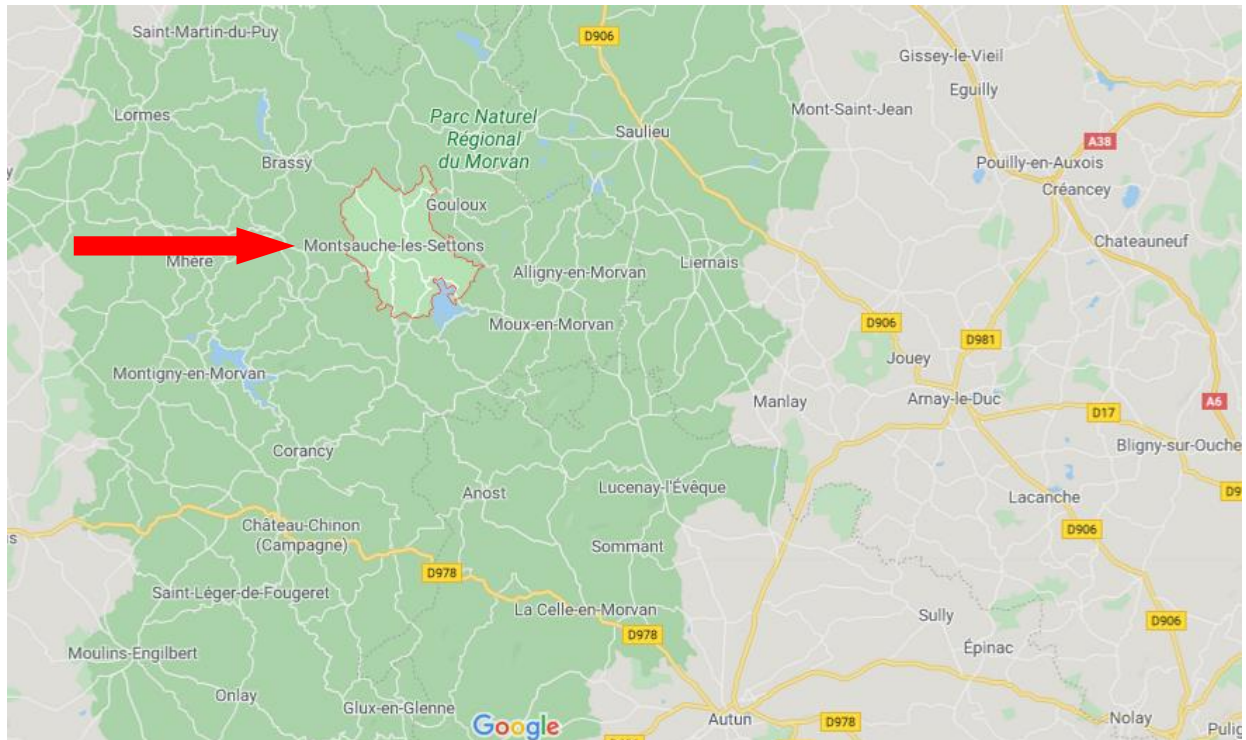
Votre départ de l'ESAT

Vous comme votre représentant légal pouvez effectuer une demande de départ de façon manuscrite. Cette demande peut être envisagée dans le cadre de l'âge (retraite...), pour un problème médical ou pour raison personnelle.

Si vous le souhaitez, vous pouvez trouver de l'aide auprès des professionnels de l'établissement pour formuler votre demande et/ou rechercher une nouvelle structure mieux à même de répondre à vos attentes.

ANNEXES

Plan d'accès - Contacts



Vous pouvez contacter le service d'accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 17h45.

Adresse : rue Croix de Chazelles 58230 Montsauche Les Settons

☎ 03.86.84.56.48 ✉ esat.savsmorvan@sauvegarde58.org

Plan des locaux

Bâtiment administratif :



Nos partenaires

Service de Sauvegarde et de Protection SSP Sauvegarde 58 <i>43 Bis Rue Chaussade à Nevers (58 000)</i>	☎ 03.86.57.24.19
ARS : Agence Régionale de Santé <i>11 Rue Pierre Emile Gaspard à Nevers (58 000)</i>	☎ 03.86.60.52.00
CAF de la Nièvre <i>83 Rue des Chauvelles à Nevers</i>	
Centre Hospitalier d'Autun <i>7 Bis Rue de Parpas à Autun (71 407)</i>	☎ 03.85.86.84.84
Centre Hospitalier Spécialisé Pierre Lôo <i>5 Rue Hôtelleries à La Charité sur Loire (58 400)</i>	☎ 03.86.69.40.40
Centre social de Montsauche <i>Place Mariller à Montsauche les Settons (58 230)</i>	☎ 03.86.84.52.52
CFPPA Morvan formation <i>Rue Pierre Mendès France à Château Chinon (58 120)</i>	☎ 03.86.79.49.30
CPAM de la Nièvre <i>58.025 Nevers Cedex</i>	
ESAT de Lormes <i>14 Rue du Villars à Lormes (58 140)</i>	☎ 03.86.22.31.00
Maison Médicale de Montsauche <i>Place du 25 juin 1944.</i>	☎ 03.86.84.52.34
<i>Ou Les Bergeronnettes</i>	☎ 03.86.78.22.08
MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées <i>11 Bis Rue Emile Combes BP 30016 à Nevers (58 000)</i>	☎ 03.86.71.05.50
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale SAVS LE MORVAN <i>Rue Croix de Chazelles à Montsauche les Settons (58 230)</i>	☎ : 03.86.84.56.48
Service d'Accompagnement Médico-Social CHATEAU CHINON <i>Maison de la Solidarité, 6 Place Notre Dame à Château Chinon (58 120)</i>	☎ : 03.86.79.47.40
Service d'Accompagnement Médico-Social de Corbigny <i>Route de Vézelay à Corbigny (58 800)</i>	☎ 03.86.20.27.45
UDAF de la Nièvre <i>Bd du Pré Plantin BP 708 à Nevers Cedex (58 007)</i>	☎ 03.86.93.01.93

Numéros d'appel contre la maltraitance personnes âgées ou handicapées : ☎ 3977

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1^{er} Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à la communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessités par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et des familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcées, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Arrêté n° ARSBFC/DG/2024-060

D24-614

**Établissant la liste des personnes qualifiées pouvant intervenir
en établissement ou service social ou médico-social**

Le préfet De la Nièvre

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Le président du Conseil Départemental de la Nièvre

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de L'action Sociale et des Familles, notamment les articles L.311-5, R.311-1 et R.311-2 ;

Vu l'arrêté n° 2015-188 du 08 octobre 2015 relatif à la nomination des personnes qualifiées pouvant intervenir en établissement et service social ou médico-social dans le département de la Nièvre ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Préfet de la Nièvre, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche – Comté et du Président du Conseil départemental de la Nièvre ;

ARRENTENT

Article 1 : Sont nommées Personnes Qualifiées au sens de l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des familles :

Monsieur DEVELLE Jérick, 07.56.91.00.06, jerick.develle@gmail.com, Est de la Nièvre, Personnes âgées, Marpa 58170 MILLAY,

Monsieur Michel CHASSAING, 06.86.86.15.51 ou 03.86.37.85.78, 27 Route Bleue 58400 TRONSANGES, champs personnes âgées et personnes handicapées.

Madame DUCHEMIN Marie-Pierre, duchemin58@outlook.fr, champs personnes âgées et personnes handicapée.

Article 2 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 2015-188 du 8 octobre 2015.